

2 ELEC
SARLU au capital de 1 500 euros
Siège social : 10 rue d'Aspe ZI Berlanne 64160 MORLAAS
828971408 RCS PAU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 JANVIER 2026**

L'an 2026,

Le lundi 26 janvier,

À 09 heures,

Monsieur Cyril PERARD, propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la Société 2 ELEC,
Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A PRIS LA DÉCISION SUIVANTE :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

L'associé unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30/04/2025, approuvés par l'associé unique en date du 17/09/2025 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un liquidateur. L'associé unique prend acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Cyril PERARD

SARL 2 ELEC
Électricité générée
32 Boulevard de la Part Rane Mouchotte
64160 Berlanne
Siret 828971408 RCS PAU Capital 1500 euros 1 / 1